

**Procès-verbal
de la réunion ordinaire de Conseil Municipal
du 18 Janvier 2024**

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire - NERON Pascal, 1^{er} Adjoint –GAUDARD Bernard –, GUICHERD Cyril Conseillers délégués - PROVOST Eric – ROUCHON Dominique - BASSOT Christine - NERON Sylvie –MOUILLER Annie – CUISSET Betty –CORNET-MONAT Béatrice

Etaient excusés : TRAVARD Patricia qui a donné pouvoir à GAUME Marie Françoise
LASSAIGNE Sébastien qui a donné pouvoir à GUICHERD Cyril
ALLEGRE Jean Marc qui a donné pouvoir à NERON Pascal
BELOT Jean Luc

Secrétaire de séance : GAUDARD Bernard

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE VILLEMONTAIS (LOIRE) RELATIF A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP
ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 812023 délibération n° 012024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 812023 du 7 décembre 2023 concernant la modification du régime indemnitaire des agents de VILLEMONTAIS.

Dans sa délibération il a été noté « en attente de l'avis du Comité Social Territorial relatif à la modification des montants plafonds du RIFSEEP de la collectivité » or cette délibération devait être acceptée par le CST du Centre de gestion 42.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération n° 812023.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ces membres :

Annule la délibération n° 812023 du 7 décembre 2023 concernant la modification du RIFSEEP

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE VILLEMONTAIS (LOIRE) RELATIF A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP
délibération n° 022024

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 562021 du 02 Décembre 2021 du conseil municipal de Villemontais,

Considérant la nécessité de faire évoluer le RIFSEEP de manière à maintenir une performance optimale des services, basée principalement sur les fonctions occupées et la manière de servir,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de faire un régime indemnitaire un véritable outil de management permettant de reconnaître la valeur professionnelle et le mérite participant à la motivation du personnel,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire en introduisant des critères propres à la collectivité ainsi qu'un système de notation conforme à la réglementation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial relatif à la modification des montants plafonds du RIFSEEP de la collectivité,

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les montants plafonds de certains groupes de fonctions afin que leur

régime indemnitaire puisse évoluer corrélativement.

Madame le Maire propose donc de modifier comme suit les montants plafonds de l'IFSE pour les groupes de fonctions ci-dessous :

GROUPES		MONTANTS PLAFOND REGLEMENTAIRE DE L'IFSE (EN €)	MONTANTS PLAFOND RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT
Rédacteur territorial Catégorie B			
Groupe 1	Direction, responsable des services, secrétaire de mairie	17 480 €	1 100.00 €
Agent de maîtrise Catégorie C			
Groupe 1	Encadrement d'agents, qualifications particulières	11 340 €	5 300.00 €
ATSEM agent technique Catégorie C			
Groupe 1	Encadrement d'agents, qualifications particulières	11 340 €	(800 € x 2) 1 600.00 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €	(700 € x 2) 1 400.00 €

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
REDACTEUR TERRITORIAL Catégorie B	
B1	682.00 €
AGENT DE MAITRISE Catégorie C	
C1	576.00 €
AGENTS TECHNIQUES Catégorie C	
C1	400 € x 2 = 800 €
C2	300 € x 2 = 600

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres :

- Approuve les modifications des montants plafonds de l'IFSE du RIFSEEP à compter du 1^{er} JANVIER 2024
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives permettant la mise en œuvre de ce régime indemnitaire,
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024 sur le chapitre « charges de personnel ».

COMPLEMENT ATTRIBUTION SUBVENTION 2023 AUX ASSOCIATIONS délibération n° 032024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 802023 en date du 7 décembre 2023 concernant l'attribution de subventions aux associations Villemontoises.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter des subventions suivant le tableau ci-dessous :

- Amicale des Boules : 150.00 €
- Sou des Ecoles : 150.00 €
- Basket Villemontois : 300.00 €

- Moto Club de la Côte Roannaise : 150.00 €
- Soit un total de 750.00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ces membres :

- Accepte l'attribution de subventions complémentaires énumérées ci-dessus.

REMBOURSEMENT FACTURE M.E.N AU CAFE DE LA COTE délibération n° 042024

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser la somme de 224.71€ concernant un changement de pièces sur pompe à chaleur ATLANTIC pour le Café de la Côte.

En effet, Madame GAUCHER Marie-Laure a réglé cette facture qui aurait dû être prise en charge directement par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ces membres :

- Accepte le remboursement de la somme de 224.71€ pour le Café de la Côte.

LOCATION F1 AU-DESSUS DE LA MAIRIE : MONTANT DU LOYER ET CAUTION délibération n° 052024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'au-dessus de la Mairie il y a un appartement de 40 m2. Le dernier locataire est parti le 31 Janvier 2023. Le montant du loyer était de 248.39 €.

Madame le Maire propose un montant de 248.39 € pour le prochain locataire.

Le montant du loyer sera révisé tous les ans au 1er janvier de chaque année d'après la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE (IRL) (référence 2° trimestre)

Une caution de 248 €, correspondant à un mois de loyer, est demandée.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte le loyer de 248.00 € pour le F1 au-dessus de la mairie,
- dit qu'une caution de 248.00 € sera demandée (correspondant à un mois de loyer)
- Dit que le montant du loyer sera révisé tous les ans au 1er janvier de chaque année d'après la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE (IRL) (référence 2° trimestre)
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette location

ACCEPTATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE SECTION A N° 1451 AU LIEU-DIT MURAT AUX CONSORTS BRUNET DE ROANNE délibération n° 062024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 382022 du 22 Septembre 2022 concernant l'achat de la parcelle section A n° 1451 au lieu-dit MURAT aux Consorts JEZEQUEL.

Un acte administratif a été effectué le 25 Avril 2023 à la Conservation des Hypothèques de Roanne pour entériner cette décision, volume 4204P042023 P n° 2500 publié et enregistré le 05 Mai 2023.

Madame le Maire donne lecture d'une proposition d'achat de Monsieur BRUNET Djamry, Monsieur BRUNET Stéphane, Madame BRUNET Sandra de Roanne pour un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour la parcelle section A n° 1451 pour une superficie de 670 m2.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la vente de la parcelle section A n° 1451 ci-dessous pour un montant de 35 000 €,
- dit que tous les frais émanant à cette vente seront supportés par les Consorts BRUNET
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de cette vente.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE REMOCRA AVEC LE SDIS 42 délibération n° 072024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOCRA DECI.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ces membres :

- Approuve la convention énumérée ci-dessus,
- Dit que la convention sera conclue pour 5 ans,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX INVESTISSEMENT 2024

Madame le Maire présente la liste des travaux d'investissement pour l'année 2024 :

- Voirie 2024 (le grand chemin) pour un montant de 78 016 € HT, une subvention du Conseil Départemental a été sollicitée à hauteur de 46 809 € ; reste à charge pour la commune : 31 207 €,
- Eclairage en LED salle de basket pour un montant de 21 000 € HT, une subvention du Conseil Départemental a été sollicitée à hauteur de 7 000 € ainsi qu'une partie du fonds de concours de Roannais Agglomération à hauteur de 6 000 € ; reste à charge pour la commune : 8 000 €

ESTIMATION DES AUTRES INVESTISSEMENTS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'effectifs des autres investissements :

- Bâtiment technique arrière cantine : 5 210.00 €
- Entrée salle ERA : 7 000.00 €
- ⇒ Fonds de concours RA 5 153.00 €
- ⇒ Reste à charge pour la commune 7 057.00 €
- Toitures cantines et écoles 67 847.00 €

⇒ Recherche financement DETR et DSIL (50 %) 33 923.50 €
⇒ Reste à charge pour la commune 33 923.50 €

- Etude EPORA :		40 000.00 €
⇒ Financement Etat 50 %	20 000.00 €	
Financement RA	?	
- Signalétique bâtiments communaux		2 418.00 €
- Parquet salle de basket	?	50 000.00 €
- Assainissement bâtiment du terrain de foot	?	10 000.00 €
TOTAL ESTIME :		186 475.00 €
Subventions espérées sur l'ensemble de ces projets : 50 % soit : 90 000.00€		

MAISON SALOMON

Monsieur GAUDARD Bernard, Conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal que cette maison avait été propriété de la commune suite à une procédure de bien sans maître. Cette maison a été écroulée, une surface de 36 m² est à vendre. Afin que la commune rentre dans ses frais, il faudrait proposer ce terrain à 60 € par m². Cette parcelle se situe rue Antonin Vergiat au niveau de la maison de Madame LECLERCQ Odile. Un propriétaire riverain serait intéressé, la vente se ferait à la parcelle sans document d'arpentage supplémentaire. Un rendez-vous sera programmé sur place.

TOUR DE TABLE

CUISSET Betty : a rencontré Madame GRIZONNET du Chemin des Ecoliers qui souhaiterait que le chemin communal qui mène à son garage soit entretenu. Monsieur GAUDARD passera voir.

BASSOT Christine : problème de chauffage à la médiathèque, elle demande quand le réparateur viendra. Une intervention est prévue le vendredi 19 Janvier le matin.

NERON Pascal : la plantation des arbres, prévue dans le parc et la cour de l'école privée, sera effectuée en Février.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance

Le Maire,

GAUDARD Bernard



GAUME Marie-Françoise

